



**Note de présentation au public  
d'un projet d'arrêté instituant une réserve temporaire de pêche  
dans le département de la Gironde**

**Contexte et objectifs du projet de texte :**

La préservation des milieux aquatiques et la protection du patrimoine piscicole sont d'intérêt général.

La création d'une réserve temporaire de pêche s'appuie sur les articles R. 436.73- R.436-69 et R.436.74 du code de l'environnement et a pour objectif la protection ou la reproduction du poisson.

C'est dans ce cadre réglementaire que s'inscrivent le projet d'arrêté relatif à la mise en place d'une réserve temporaire de pêche suivante dans laquelle la pêche est interdite :

- Bief du Moulin de Rouillac – commune de Canéjan

La réserve est créée pour une durée de 5 ans consécutifs afin de protéger les espèces piscicoles présentes ainsi que leurs zones de reproduction.

La loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012, relative à la mise en oeuvre du principe de participation du public, prévoit l'accès et la participation du public pour les projets de décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement, dans le but d'informer les citoyens et de recueillir leurs éventuels avis sur le projet.